

|                                                                   |
|-------------------------------------------------------------------|
| <b>CONVENTION D'HONORAIRES CONTESTATION D'HONORAIRES D'AVOCAT</b> |
|-------------------------------------------------------------------|

Entre les soussignés :

**1) ASR Avocats**

Maître Séverine ROSENBERG  
Avocat à la Cour

Ci-après dénommé « l'AVOCAT »

ET,

**2) LE CLIENT**

Ci-après dénommé « le CLIENT »

***1) IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :***

**1 – PRESTATION DE L'AVOCAT**

**1.1 - PREAMBULE :**

**1.1.1 – Contrat**

Seule la présente convention a valeur contractuelle entre les parties à l'exclusion du site de l'avocat qui fait uniquement office de présentation.

**1.1.2 - Aide Juridictionnelle**

L'AVOCAT a informé LE CLIENT du mécanisme de l'aide juridictionnelle qui permet la prise en charge des honoraires de l'avocat par l'Etat, totalement ou partiellement et suivant un barème préétabli, lorsqu'il accepte d'intervenir au bénéfice d'un client dont les ressources sont inférieures à un plafond fixé par l'administration.

LE CLIENT déclare qu'il entend renoncer par la présente à solliciter le bénéfice de l'aide juridictionnelle.

**1.1.3 – Assurance protection juridique**

LE CLIENT déclare avoir été informé de la possibilité que son contrat d'assurance personnelle comporte une assurance de protection juridique permettant la prise en charge partielle des honoraires de L'AVOCAT suivant le barème établi par la compagnie d'assurances.

LE CLIENT déclare faire son affaire de la mise en œuvre éventuelle de son assurance de protection juridique et du remboursement par sa compagnie d'assurances de la partie des honoraires de L'AVOCAT correspondant au barème de la compagnie.

LE CLIENT reconnaît qu'en aucune manière le barème établi par la compagnie d'assurances ne pourra se substituer au montant des honoraires fixé par la présente convention et du fait que la mise en œuvre de cette garantie dans le cadre de ses relations avec sa compagnie d'assurances ne peut en aucune manière limiter sa liberté de choisir son avocat.

## **1.2 – MISSION DE L'AVOCAT :**

Le CLIENT souhaite que l'AVOCAT l'assiste dans le cadre d'une **procédure en contestation d'honoraires aux fins de remboursement de tout ou partie des honoraires de son ancien avocat.**

En conséquence, il a chargé l'AVOCAT de :

- Rendez-vous client ;
- Assistance tout au long de la procédure ;
- Etude du dossier ;
- Rédaction d'une requête aux fins de saisine du Bâtonnier ;
- Suivi du dossier;
- Audience devant le délégué du Bâtonnier.

L'AVOCAT s'engage à effectuer la mission qui lui est confiée.

En cas d'urgence ou de nécessité, L'AVOCAT pourra se faire substituer à l'audience par un confrère de son choix.

## **2 – HONORAIRES DE L'AVOCAT - Action en contestation d'honoraires d'avocat**

Par dérogation aux honoraires usuels de L'AVOCAT au taux horaire, à savoir cinq cents euros hors taxes soit six cents euros ttc par heure, les honoraires rémunérant les diligences effectuées par l'AVOCAT pour l'exécution de la mission ont été fixés à:

- Pour les professionnels ou les entreprises, compte tenu de la complexité du dossier inhérent aux relations d'affaires:
  - ☐ **3200 euros HT si le paiement a lieu en une seule fois à l'ouverture du dossier,**
  - ☐ **3500 euros HT si le paiement a lieu en deux fois:** 1750 euros HT à l'ouverture du dossier et 1750 euros HT 30 jours calendaires après le premier paiement.
- Pour les particuliers:
  - ☐ **1690 euros TTC si le paiement a lieu en une seule fois à l'ouverture du dossier,**
  - ☐ **1900 euros TTC si le paiement a lieu en deux fois:** 950 euros TTC à l'ouverture du dossier et 950 euros TTC 30 jours calendaires après le premier paiement

En passant commande en ligne, le CLIENT accepte la présente convention d'honoraires et le premier paiement vaut signature de cette convention.

De plus, pour aligner les intérêts des parties, il est convenu que 15 % (quinze %) des dommages-intérêts éventuellement obtenus (deal gagnant-gagnant) seront versés au cabinet d'avocat ASR au titre des honoraires de résultat.

Le forfait d'honoraires ne couvre ni les débours, ni les dépens, ni les frais, ni les diligences supplémentaires qui ne figurent pas à l'article 1.

Les parties ont d'ores et déjà convenu qu'en l'absence d'audience de renvoi ou de rédaction de conclusions en sus de l'assignation, le forfait ne dépasserait pas le montant indiqué.

Toutefois, dans l'hypothèse où il y aurait plus d'une audience de renvoi et/ou la rédaction de conclusions en réponse, il est expressément convenu entre les parties que des honoraires forfaitaires supplémentaires seraient facturés à hauteur de 490 euros TTC.

### **3 – DESSAISISSEMENT**

Compte tenu de la modicité du forfait dérogatoire d'une prestation facturée au taux horaire, il ne sera effectué aucun remboursement d'honoraires en cas de dessaisissement de l'avocat.

Le CLIENT demeure redevable des honoraires de résultat définis à l'article 2 dès lors que le résultat favorable, objet de la clause de résultat, a été obtenu à la suite des diligences de l'avocat, et ce même en cas de résiliation du mandat par le CLIENT plus de quarante huit heures après la signature de la présente convention d'honoraires.

### **4 – VOIES DE RECOURS**

Dans l'hypothèse où la décision obtenue faisait l'objet d'un recours, un avenant à la présente convention sera établi.

### **5 – FRAIS ET DEBOURS – DEPLACEMENTS**

Les honoraires prévus par la présente convention rémunèrent la totalité des tâches effectuées personnellement ou par un avocat substitué, associé ou collaborateur, ainsi que le fonctionnement courant de son cabinet (secrétariat, téléphone, copies, courriers, archivage).

Outre le règlement des honoraires, LE CLIENT s'acquitte des frais et débours payés à des tiers dans l'intérêt de la mission.

A titre d'exemple, les frais d'huissier et de postulation seront intégralement pris en charge par le CLIENT qui s'engage à les régler dans un délai de 30 jours à compter de la première réception de la facture du tiers intéressé.

Ces frais seront avancés par LE CLIENT et répercutés le cas échéant sur la partie succombant au titre des dépens.

### **6 – TVA**

La totalité des honoraires visés dans la présente convention, ainsi que les frais et honoraires de déplacement sont éventuellement majorés de la TVA au taux en vigueur, sauf disposition des articles 293 B et suivants du CGI.

### **7 – CONTESTATIONS**

En cas de contestation relative à la validité, à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, le Bâtonnier de l'Ordre des Avocats de PARIS pourra être saisi à la requête de la partie la plus diligente.

### **8 - RETRACTATION**

Conformément à l'article L221-28 du Code de la consommation, le client donne son accord exprès pour que la prestation commence avant l'expiration du délai de rétractation de 14 jours et renonce expressément à son droit de rétractation.

### **9 – MEDIATION**

LE CLIENT, s'il le souhaite, peut aussi saisir le médiateur de la consommation de la profession d'avocat :

Médiateur de la consommation de la profession d'avocat

Mme Carole Pascarel

Adresse : 262, boulevard St Germain, 75007 PARIS

Adresse électronique : [mediateur-conso@mediateur-consommation-avocat.fr](mailto:mediateur-conso@mediateur-consommation-avocat.fr)

Site Internet : <https://mediateur-consommation-avocat.fr>

LE CLIENT est informé que la saisine du médiateur ne peut intervenir qu'après avoir tenté au préalable de résoudre le litige directement auprès de L'AVOCAT par une réclamation écrite.

# **10 – PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL**

Le cabinet met en œuvre des traitements de données à caractère personnel concernant ses clients. Ces traitements présentent les caractéristiques suivantes :

| <b>Finalité</b>                                                    | <b>Base légale</b>                                   | <b>Catégories de données</b>                                                                                 | <b>Catégories de personnes</b>  | <b>Durée</b>                                                                             |
|--------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------|
| Prospection et animation                                           | Intérêt légitime                                     | Identité/Etat civil<br>Coordonnées                                                                           | Clients<br>Prospects            | 3 ans                                                                                    |
| Gestion de la relation avec ses clients et prospects               |                                                      | Identité/Etat civil<br>Coordonnées<br>Vie personnelle/professionnelle                                        | Clients<br>Prospects            | Durée la plus longue entre : durée de la relation contractuelle et durée ferme de 3 ans. |
| Organisation, inscription et invitation aux événements du cabinet. |                                                      | Identité/Etat civil<br>Coordonnées<br>Vie personnelle/professionnelle                                        | Clients<br>Prospects<br>Invités | 3 ans                                                                                    |
| Production, la gestion, le suivi des dossiers de ses clients       | Exécution de mesures précontractuelles ou du contrat | Identité/Etat civil<br>Vie personnelle et/ou professionnelle<br>Informations d'ordre économique et financier | Clients                         | Durée de la relation contractuelle augmentée des délais de prescription.                 |
| Facturation                                                        |                                                      | Identité/Etat civil<br>Informations                                                                          | Clients                         | 10 ans à compter de la date de clôture de l'exercice comptable au cours duquel la        |

|              |  |                                                                     |         |                                          |
|--------------|--|---------------------------------------------------------------------|---------|------------------------------------------|
|              |  | d'ordre économique et financier                                     |         | facture a été émise.                     |
| Recouvrement |  | Identité/Etat civil<br>Informations d'ordre économique et financier | Clients | Jusqu'à complet paiement des honoraires. |

|                                                                                            |                                                 |                                                                                                         |         |                                                                  |
|--------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|------------------------------------------------------------------|
| Prévention du blanchiment et du financement du terrorisme et la lutte contre la corruption | Respect d'obligations légales et réglementaires | Identité/Etat civil, Vie personnelle et/ou professionnelle Informations d'ordre économique et financier | Clients | 5 ans après la fin des relations contractuelles avec le cabinet. |
| Comptabilité                                                                               |                                                 | Identité/Etat civil, Informations d'ordre économique et financier                                       | Clients | 10 ans à compter de la clôture de l'exercice comptable.          |

En fonction des finalités prévues ci-avant, les catégories de données conservées pourront légèrement différer, ces dernières étant essentiellement liées à la nature de la mission confiée. Ces informations sont nécessaires à la poursuite des finalités identifiées ci-dessous.

Dans l'hypothèse où la mission objet de la présente le requiert des données sensibles au sens de la réglementation applicable peuvent être traités notamment lorsqu'elles sont nécessaires :

- à la constatation, à l'exercice ou à la défense d'un droit en justice ;
- ou aux fins de l'exécution des obligations et de l'exercice des droits propres au responsable du traitement ou à la personne concernée en matière de droit du travail, de la sécurité sociale et de la protection sociale.

Les données traitées sont destinées aux personnes habilitées du cabinet.

Dans les conditions définies par la loi Informatique et libertés et le règlement européen sur la protection des données, les personnes physiques disposent d'un droit d'accès aux données les concernant, de rectification, de limitation, de portabilité, d'effacement.

Les personnes concernées par les traitements mis en œuvre disposent également d'un droit de s'opposer à tout moment, pour des raisons tenant à leur situation particulière, à un traitement des données à caractère personnel ayant comme base juridique l'intérêt légitime du cabinet, ainsi que d'un droit d'opposition à la prospection commerciale.

Elles disposent également du droit de définir des directives générales et particulières définissant la manière dont elles entendent que soient exercés, après leur décès, les droits mentionnés ci-dessus par courrier électronique à l'adresse suivante : [contact@avocats-rosenberg.com](mailto:contact@avocats-rosenberg.com) ou par courrier postal à l'adresse suivante : 262 boulevard St Germain– 75007 PARIS accompagné d'une copie d'un titre d'identité signé.

Les personnes concernées disposent du droit d'introduire une réclamation auprès de la Cnil.